

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

M. Urvoas, M. Blisko, Mme Pau-Langevin, M. Roman, M. Jung, Mme Adam,  
M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle, Mme Laurence Dumont, M. Goldberg,  
Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Mazetier, Mme Pinville  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , outre l'adjoint compétent : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la rédaction actuelle du présent projet de loi organique, les adjoints du Défenseur des droits ne font pas partie des collèges spécialisés. Cet amendement prévoit que l'adjoint compétent en matière de déontologie de la sécurité siège au sein du collège thématique correspondant.